L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 4 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 4 mai.

Le *Patriot* de Baltimore du 15 avril publie l'article suivant:

"*Grand incendie*—Une note écrite sur le dos de la feuille de route du courrier de l'ouest, et datée d'Hagerstown le 15 avril, contient ces mots: "LA VILLE DU CUMBERLAND EST BRULÉE." Cumberland est située dans le comté d'Allegany (Maryland), sur le Potomac et la grande route nationale, à environ 130 milles de Baltimore. On présume que la conflagration n'a pu être aussi vaste que le dit cette note; car la ville est divisée en deux parties à peu près égales par un large courant d'eau. Il est probable que les ravages de l'incendie n'ont pu dépasser l'un ou l'autre côté de cette division naturelle. La partie orientale est celle qui comprend le plus de bâtisses, et comme ces bâtisses sont principalement en bois, c'est aussi celle qui aurait eu le plus à souffrir de cette calamité."

Les habitants de la Louisiane se sont toujours distingués par leur philantropie et l'empressement avec lequel ils tendent une main secourable au malheur. En conséquence nous sommes persuadés que la majorité d'entr'eux applaudira à l'idée que nous ouvrons de voir former immédiatement une souscription pour venir au secours des malheureux incendiés de *Cumberland*. Nous aimons à croire que nos confrères de cette ville et du reste de l'état ne dédaigneront pas d'approuver notre proposition.

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

La malle du nord arrivée hier nous fournit des journaux de New-York du 17 du mois passé; ils contiennent des nouvelles de Liverpool du 23 mars, reçues par le paquebot *George-Washington*, capitaine Holdredge.

Le *bill de coercition* pour l'Irlande, ainsi qu'il est appelé, marche lentement à la chambre des communes; mais quoique la minorité qui y est opposée s'augmente chaque jour, les ministres emportent presque tous les articles sans modification matérielle. L'article qui établit que les citoyens seront jugés par des cours martiales a été adopté à une majorité de 110 voix; mais il a été modifié en ce sens, qu'il ne s'appliquera qu'aux délits civils seuls (*civile offences alone*). M. O'Connel a annoncé qu'il ferait une motion tendant à s'enquérir de l'urgence d'établir en Irlande le système des *poor laws*, lois pour les pauvres, mesure à laquelle il s'est jusqu'ici fortement opposé. Sa motion a produit beaucoup d'étonnement. Quelques émeutes ont encore eu lieu en Irlande, et quelques hommes ont été tués.

De la Hollande il n'y a rien de nouveau, si ce n'est qu'il s'est opéré un changement dans l'opinion publique, et que le commerce presse le gouvernement de mettre un terme à l'état de choses actuel. Un navire hollandais venant de la Chine, et chargé de thé, appartenant à la compagnie hollandaise, a été envoyé en Angleterre.

Nous donnons plus bas les détails d'une attaque tentée par l'armée de Miguel sur les positions de don Pédro à Porto; les pédristes ont victorieusement résisté, mais il est à propos d'observer que ce rapport ne repose que sur l'autorité d'une lettre écrite par un officier anglais qui commande un des navires de don Pedro. Toutefois, la situation de ce dernier paraît n'être pas aussi désespérée que le faisaient croire les derniers rapports.

Il se fait à Paris une souscription pour venir au secours de M. Lafitte, dont l'hôtel a été mis en vente. Le montant en sera probablement considérable, car M. Aguado, le banquier espagnol, a souscrit pour 20,000 francs!

Bergeron et Benoit, accusés d'avoir tiré un coup de pistolet au roi à l'époque des chambres, ont été acquittés, aussi bien que toutes les individus pris sur le bateau à vapeur *Carlo-Alberto* et qui étaient accusés d'avoir facilité le débarquement de la duchesse de Berry.

La nouvelle de la cessation des hostilités entre le pacha d'Egypte et le sultan Mahmoud est pleinement confirmée.

En Espagne, les conseillers libéraux de la reine paraissent prendre tout-à-fait le dessus. On dit, mais cela n'est pas encore officiel, que le frère du roi, don Carlos, a été exilé du royaume: s'il en est ainsi, toutes les espérances des carlistes s'en iront avec lui.

Les lettres de Madrid parlent de la réunion des cortès, qui doit avoir lieu au commencement d'avril. On dit que la révocation de la loi salique et la reconnaissance des républiques de l'Amérique du Sud seront agitées en comité secret.

Une lettre de Blaye du 15 mars, dit: Les nouvelles de Blaye commencent à perdre de leur intérêt, depuis que la duchesse, par sa déclaration, a rompu avec les carlistes; et l'authenticité de cette déclaration n'est plus mise en doute. Blaye n'est plus le temple vers lequel se dirige le pélerinage des dévots à la légitimité; en conséquence la place de commissaire général de la ville a été supprimée, et M. Joly, qui l'occupait, est reparti pour Paris par ordre du gouvernement.

La session de la diète fédérale des cantons helvétiques a été ouverte à Zurich le 11 mars; et dès la première séance, il a paru évident que la Suisse était divisée en deux camps diamétralement opposés sous le rapport des vues et des principes. Un manifeste a été envoyé à l'assemblée de Zurich, au nom des cantons d'Uri, de Schwitz, d'Underwald, de Bâle et de Neuchatel; il y est dit que les députés de ces cantons, dans une réunion tenue à Schwitz, et agissant conformément aux instructions expresses de leurs gouvernemens respectifs, avaient déclaré que, fidèles à leur serment, ils restaient uniformément attachés à l'acte du 7 août 1815, qui fixe les droits et les devoirs des membres de la confédération.

Les dernières nouvelles d'Italie annoncent que le mécontentement augmente dans le Piémont. L'armée, dit-on, mécontente d'un patronage trop actif, ne serait pas loin de la révolte; et l'on ajoute qu'on a découvert dans le peuple des symptômes de ces idées produites autrefois par le voisinage de la France. On annonçait dans les cercles politiques qu'un mouvement insurrectionnel avait eu lieu à Bologne et que les troupes et la populace en étaient venues aux mains. Mais cela demande confirmation.

Le *Mercure de Souabe* dit que le roi de Prusse est malade.

C'est par l'intervention de la France que la paix va être rétablie en Orient. Il paraît que l'amiral français Roussin, aidé du chargé d'affaires anglais, M. Mandeville, est parvenu à faire accepter par la Porte la médiation de la France entre le sultan et le pacha, et qu'un traité a été signé par le ministère ottoman. Par ce traité la Porte cède aux Egyptiens toute la côte de la Syrie, de Tripoli jusqu'aux frontières de l'Egypte, et une partie de l'intérieur qui comprend Jérusalem, mais non pas Damas.

Alep, Scanderoon et toutes les autres conquêtes de l'armée égyptienne doivent être rendus à la Porte. Un messager a été dépêché vers Ibrahim pour lui annoncer cette convention et lui déclarer que s'il avance encore dans l'Asie Mineure, la France considérera l'Egypte comme son ennemie. On ne doute pas que ce message n'arrête la marche d'Ibrahim et que son père n'accepte les conditions qui lui sont proposées. La flotte russe qui est arrivée à l'entrée du Bosphore n'étant plus nécessaire va retourner à Sébastopol.

Il paraît que l'arrivée du roi Othon a produit d'heureux résultats dans les différentes parties du nouveau royaume de la Grèce. Plusieurs chefs ont, dit-on, ordonné à leurs troupes de mettre bas les armes et de prêter le serment de fidélité.

(COMMUNIQUÉ.)

Le terrible fléau qui a couvert de deuil ce pays, dans l'opinion d'un certain nombre de personnes, reparaît!.... Cette idée peut causer le plus grand mal, il est donc essentiel de prouver que ce n'est pas le choléra épidémique qui existe, mais bien une maladie simple dans son principe et qui n'est devenue pernicieuse, dans le plus grand nombre de cas, que par la peur, qui n'a pas abandonné de sitôt ceux qui ont eu à regretter leurs parents, leurs amis et d'autres victimes atteintes de cette peste, qui heureusement nous a tout-à-fait abandonnés.

J'ai dit que la peur était une des causes de la gravité de la maladie existante; en retraçant en partie la manière dont elle agit, nous verrons que si elle n'en est pas la cause efficiente elle contribue du moins fortement à augmenter le mal. La peur est le résultat d'une sensation pénible, qui se développe quelquefois en nous par l'influence de l'instinct, lorsque nous éprouvons de la peine. La peine a deux alimens: les idées tristes et une sensation douloureuse dans les organes surtout dans les parts de la région épigastrique. Je ne m'attacherai pas à dire comment ces idées produisent la continuation de la tristesse; rappelons-nous seulement cette sensation douloureuse dans les organes épigastriques, et nous parviendrons facilement à reconnaître, dans les passions tristes, les principales causes de la maladie existante.

Les nuances de la peur sont très multipliées; mais je ne parlerai ici que de celles qui ont rapport à mon objet: le diaphragme se contractant, produit une inspiration involontaire; puis une expiration incomplète: de là résulte bientôt une respiration convulsive, et même la suffocation: plus tard, ce sont des palpitations; le froid qu'éprouve la périphérie produit le frisson; les organes abdominaux perçoivent une contraction convulsive; de là des vomissemens et des évacuations spontanées.

A une personne qui a été privée d'un parent, d'un ami ou même d'une simple connaissance, et qui va voir un malade ou entend parler d'une maladie, il suffit qu'elle reconnaisse un des symptômes de celle qui l'a privée de ses amis, pour qu'elle soit prise de peur; il en peut résulter une continuité chez celles qui se trouvent dans le même cas, et cette frayeur peut causer des ravages terribles.

Tous les médecins savent que les impressions cérébrales agissent sur les organes, surtout sur l'estomac; et celles de l'estomac sur l'encéphale; si d'autre part nous observons que les chaleurs ont commencé ici d'une manière brusque et avec force et qu'elles ont été suspendues par des temps très couvert, nous trouverons chez quelques malades des causes suffisantes dans la tristesse et chez les autres, dans ce que nous nommons *circumfusa*, froid, chaleur, humidité, lumière, électricité. Ces affections de l'estomac produites par toutes ces causes anomales, s'étendent sur l'intestin et sont reconnues dans ce que l'on observe chez les malades attaqués de la maladie dont je m'occupe.

La *gastro-entérite* est, à n'en pas douter, cette maladie qui effraie tant aujourd'hui; mais si on la considère telle qu'elle est, on la verra simple comme tout autre maladie, et alors elle n'offrira que peu de danger. Pour prouver mon assertion, voyons si les symptômes que l'on observe se rapportent à ceux de cette maladie; peau sèche, ventre assez souple, mais douloureux, principalement à l'épigastre; pouls accéléré et tendu; langue muqueuse, humide et quelquefois rouge sur les bords; soif, dégoût pour les alimens; envies fréquentes de vomir; vomissemens de différentes matières; évacuations accompagnées, ou non, de ténesme, urine chargée; grand abattement, &c.

Si j'ai bien observé, c'est là le tableau des symptômes que présentent les malades que j'ai vus; il est facile d'y reconnaître une gastro-entérite; ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois qu'on la voit prendre une forme épidémique, mais elle a été très-souvent méconnue et les moyens qui ont été employés pour la combattre ayant exalté tous ces symptômes, ont fait prendre le mal pour une peste, en produisant l'épouvante et d'innombrables victimes!

Tous les auteurs donnent, en parlant de cette maladie, un traitement à peu près uniforme, il serait donc inutile que j'en parlasse ici, si chacun de nous n'avait l'occasion de le modifier dans une infinité de circonstances. Je crois, en effet, avoir observé que les émissions sanguines étaient dans le cas qui existe ici, moins utiles chez nombre de personnes; chaque auteur les met, cependant, en tête de son traitement, et il est vrai qu'elles sont indispensables chez quelques personnes. La diète est, dans ce cas, comme dans tous ceux d'irritation, très-utile; si le malade rejette les boissons, on ne doit lui en donner qu'en très-petite quantité et l'on doit choisir des émollients, tels que de l'eau de guimauve, de gomme, la limonade de citrons ou de tamarins. (J'ai obtenu de celle-ci des effets qui ont surpassé mon attente, dans une épidémie de ce genre qui eut lieu aux Iles Vierges, en 1828; on fesait bouillir pendant quelques minutes, deux ou trois onces de cette substance dans une livre d'eau, que l'on administrait après, par petites portions). Cependant, j'ai observé quelques cas dans lesquels les acides n'ont pû être supportés; dans ceux ci j'ai employé avec avantage des mucilagineux. Les cataplasmes émolliens, qui sont très nécessaires, fatiguent quelquefois trop par leur poids; j'ai fait usage à leur place de cette membrane séreuse qui flotte sur une partie des intestins du mouton, et que nous nommons épiploon: on la trempe dans une forte décoction des mauves, bien chaude, et on l'applique sur l'abdomen; pour remédier à la mauvaise odeur que lui donne la continuation de l'humidité, on l'enlève et on la remplace par une autre; en laissant sécher la première à l'air libre, elle est bonne de nouveau le lendemain.

Lorsque l'irritation a beaucoup diminué et que cependant les évacuations continuent, les opiacés peuvent être administrés avec avantage. C'est alors que se présente le besoin d'une nourriture dont le choix n'est pas indifférent; le sagou, le lait coupé avec parties égales d'eau de gomme, l'eau de riz très-chargée, celle d'orge, sont des moyens que les praticiens conseillent et dont on obtient de bons résultats.

Quelques personnes redoutent l'application des sangsues, parce qu'il est quelquefois arrivé que l'on n'a pu arrêter l'hémorragie qui est survenue; j'ai fait usage d'un moyen qui m'a toujours réussi, et que voici: on prend un morceau d'amadou, d'environ un pouce, on chauffe une pièce de monnaie un peu moins grande que l'amadou. (On concevra je pense, que je ne crois pas que la pièce soit ce qui produit le résultat, car je ne l'emploie de préférence que parce qu'elle se trouve à la main); lorsqu'elle est bien chaude on l'applique sur l'amadou et par-dessus le tout une compresse et une bande. M. D.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

DEFAITE DES MIGUELISTES.

Courrier—Jeudi soir, 21 mars.—(Extrait d'une lettre reçue par le bateau à vapeur venant de Vigo)—Oporto, 4 mars—Ce matin, au point du jour, après avoir bombardé la ville pendant la nuit, les troupes de don Miguel dirigèrent leur attaque sur Cordilio et St. Jean da Foz, des escarmouches avaient été faites dans le voisinage d'Agoa Ardenti, mais on vit bientôt que l'objet principal était d'attaquer sur la ligne de Cordillo.

Les troupes de don Miguel furent complètement repoussées, on croit qu'elles ont perdu considérablement de monde, plus de 600, dit-on, ont été tués; mais on ne saurait ajouter foi à tous les bruits qui circulent dans la ville.

Les troupes de don Pedro ont comparativement perdu peu de monde; le corps écossais, commandé par le major Shaw, a le plus souffert, un officier du corps a été tué, et presque tous les officiers à l'exception de Shaw, le commandant, ont été blessés. On attend tous les jours des provisions, des munitions et des troupes.

Quant à l'étendue des avantages gagnés par l'armée libératrice, nous ne saurions rien dire de positif; mais ce qu'il a de certain c'est que les Miguelistes ont été battus, et le résultat de cet engagement ne peut qu'inspirer un nouveau courage à l'armée de la reine et produire un effet favorable sur les habitans du Portugal.

FRANCE.

SUR LA LETTRE DE LOUIS XVIII
RELATIVE
A l'illégitimité des enfans de Louis XVI.

Nous avons reproduit, d'après l'assertion d'autres feuilles, l'analyse d'une lettre de MONSIEUR, comte de Provence, depuis Louis XVIII, à M. le duc de Fitzjames, pour l'engager à contester la légitimité des enfans de Louis XVI, dans l'assemblée des notables.

Dans cette lettre Louis XVIII promettait à son correspondant l'appui de son frère le comte d'Artois, depuis Charles X.

Hier on lisait, dans le *Constitutionnel*, le texte entier de cette lettre.

Aujourd'hui, nous recevons à ce sujet une réclamation que nous nous empressons d'accueillir, dans l'intérêt de la vérité, et aussi dans celui de ce que peut offrir de piquant la controverse qui s'établit sur un titre de cette nature.

Voici la lettre qui nous est adressée:

Château de Vaucresson, le 3 mars 1833.

Monsieur,

"Je viens seulement de lire dans votre journal, du 1er. de ce mois, l'extrait d'une lettre adressée au duc de Fitzjames le 15 mai 1787, et non pas 1783, comme le dit le *Globe* de Londres où vous l'avez prise, par laquelle le roi Louis XVIII, alors comte de Provence, l'engageait à faire un rapport au bureau de l'assemblée des notables, présidé par MONSIEUR.

"Cette lettre prétendue autographe, acquise depuis par Treuttle et Wurtz à Londres, me fut confiée le 12 novembre 1828; j'avais mission de l'offrir au gouvernement.

"Mais un expert en écriture reconnut que cette lettre autographe n'était qu'un calque laborieusement fait puisque son auteur avait été obligé de se composer un alphabet, sur un écrit quelconque de MONSIEUR, comte de Provence, avant de pouvoir l'écrire.

"On y trouva aussi plusieurs fautes d'ortographe, lorsque personne ne peut contester la profonde érudition de Louis XVIII.

"Mais la dernière preuve de la fausseté de cette prétendue lettre autographe, fut, que M. le duc de Fitzjames, n'ayant jamais eu l'honneur de faire partie de l'assemblée des notables, n'avait pu être chargé de faire un rapport à un des bureaux, où il n'avait pas même ses entrées.

"Je fus donc chargé de rendre cette pièce, je l'accompagnais d'une lettre de remerciement pour la confiance avec laquelle on m'avait fait ce dépôt, et j'y joignis les preuves matérielles de sa fausseté. Copie de ces deux lettres sont restées entre mes mains et je suis prêt à les montrer à quiconque voudra se donner la peine de passer chez moi, rue Chauchat, No. 3.

"J'ai la confiance, monsieur, que vous accueillerez et ferez insérer ma réclamation dans votre spirituel journal: la piquante gaieté de vos articles intéresse et amuse vos nombreux lecteurs, mais ce ne serait point par une calomnie amère contre une *auguste* et trop malheureuse famille que vous arriveriez à ces succès de bonne société que vous ambitionnez.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

Le lieutenant-général en retraite,
Comte DE COUTARD.

—Nous avons sous les yeux la copie dont M. le comte de Coutard fait mention. Les signes relatés par ceux qui ont parlé de la lettre de Louis XVIII, sont à la vérité exactement décrits; mais on a omis de faire mention des fautes d'ortographe; on les a corrigées, dans le texte imprimé ces fautes sont au nombre de trois: 1o. *ils n'hésiteraient pas*; 2o. *les pièces remise*; 3o. *les enfans adultérains*. Cette dernière faute est surtout remarquable; il faut convenir qu'elle paraît être tout-à-fait en contradiction avec les habitudes lettrées de Louis XVIII.

Le public prononcera lui-même dans une contestation dont il était de notre loyauté de lui présenter toutes les pièces.

(*Le Corsaire*)

SERVIE.

DES FRONTIÈRES, 17 février.—La paix entre la Porte et Méhémet-Ali peut être considérée comme conclue: l'activité que l'on avait mise à Constantinople pour organiser les troupes régulières, s'est ralentie, et le sultan paraît avoir perdu toute confiance dans ses inovations depuis qu'il a vu que cette nouvelle tactique avait eu des résultats si funestes pour son empire; l'on va même jusqu'à dire que tous les régimens réguliers seraient dissous, et que ce sera la milice qui sera essentiellement chargée du service de la guerre; ce système serait d'ailleurs plus économique, et du reste l'officier turc a si peu d'instruction qu'il ne lui faut que du courage personnel et un peu d'intelligence pour se mettre à la hauteur de l'esprit de la nation.

Un corps servien qui devait se mettre en marche pour la capitale, a reçu contre-ordre; le prince Milosch fait tout ce qui dépend de lui pour rétablir l'ordre en Servie, et cette manière d'agir retiendra la Bosnie qui, sans être soutenue par la Servie, ne pourra plus seule jamais rien faire. D'après des lettres de Constantinople, il se fait de grands préparatifs de guerre en Perse; on dit que le schah avait l'intention de faire des réclamations à l'Angleterre et de soutenir ses prétentions énergiquement si l'on n'y satisfaisait pas; quoiqu'on ne connaisse pas au juste le sujet de ces réclamations on croit cependant qu'elles sont d'une haute importance pour l'empire perse.

Gazette d'Augsbourg.

ANGLETERRE.

LONDRES, 3 mars.

Le colonel Campbill a été envoyé à Alexandrie par notre gouvernement. Quoique que Méhémet-Ali ait consenti à ce qu'un traité, basé sur certains principes, soit mis à exécution, entre le sultan et lui, les articles n'en sont pas encore dressés, et le colonel Campbill arrivera assez à temps pour appuyer les consuls et envoyés des autres grandes puissances, et recommander Méhémet-Ali de n'accepter ou de n'imposer que des conditions qui puissent conduire à l'établissement d'une paix durable. (*Globe*)

—L'impression généralement produite par les nouvelles de la Haye a été favorable, et les effets publics s'en sont ressentis. On pense que la communication faite aux états-généraux de Hollande est un acheminement à la solution définitive de l'affaire hollando-belge.

Commercial.

Marché du HAVRE, 17 mars.

13,022 balles de coton ont été vendues depuis le 1er. courant, contre un arrivage de 6392 balles, ce qui est dû aux vents d'est qui règnent. Notre approvisionnement n'est que de 21,000 balles, mais on attend environ vingt navires. Les Orléans fins ont obtenu 119 à 120f; les beaux 110 à 112f. Mobile beau à bon, 94 à 100f. Upland beau à belle marchandises, 95 à 99f.

SERRURES FRANCAISES, à vendre par
4 mai J. MAGER.

Pendules et Articles de Joaillerie.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Archer de Philadelphie, et le navire St. Louis de New-York, Plusieurs belles Pendules, des parures de perles, des boucles d'oreilles de Turquoise et de Corail, des bagues &c. &c. LOUIS MUH,
Rue de Chartres No. 113

Aussi, en magasin environ 80 mille cigarres de Campêche de bonne qualité. 4 mai

J. Bofil contre *Moses Luzanas.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honnorable G. Préval, juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, jeudi 23 mai, à cinq heures, au bureau du Marshall, rue St. Anne, une quantité d'ustensiles de cuisine et fayence, un vieux bois de lit et autres articles saisis dans la demande ci-dessus. L. DAUNOY, Marshall.
4 mai

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi le 22 mai, à 5 heures, au Principal, une paire de tables d'acajou et 12 chaises saisis à la demande d'Ang. Douce.
4 mai L. DAUNOY, Marshall.

AU BAZAR DE PARFUMS,
RUE ROYALE, NO. 239.

LA saison actuelle étant la plus propice pour l'emploi de certains Cosmétiques de toilette que l'on trouve dans le magasin ci-dessus, le soussigné se permet quelques observations sur l'usage à faire des articles suivans:

A l'approche des chaleurs la chevelure des dames, fatiguée par le tiraillement qu'elle a éprouvée par les coiffures de l'hiver, nécessite un soin particulier.

Le savon liquide au jaune d'œufs est très nécessaire pour nettoyer la tête et disposer les cheveux à recevoir les corps gras, tels que pommade, huile, crême &c, qui tous ont plus ou moins la propriété de les faire croître, en prévenir la chute, les rendre souples et les lisser.

On se trouvera fort bien de l'usage de l'huile royale de Saisy, de macassar de Rowland, de d'ours clarifiée, moëlle ou parfumée, de la pommade à la moëlle de bœuf, de à la graisse d'ours, de de macassar, de des Francs, phytolix de Gueland, batons de pommade cosmétique, &c.

Pour le teint on fera usage de la Cold Cream ou crême de limaçons; crême de Perse, qualité supérieure; de de concombres; poudre très fraiche; fécule, ou poudre de patates; crême de rose; blanc de perle; rouge satin, en pots, en feuilles ou en vinaigre; lait de rose, &c.

Savons de toilette à toutes les odeurs, en tablettes, en boules, en poudre, en essence et en crême; pâte d'amandes liquide ou en poudre, pour blanchir la peau; la célèbre crême de savon d'amandes amères, de Demarson, tous ous fraiche et très odorants, préparés pour adoucir la peau.

Pour la bouche: Eau balsamique et poudre de l'Ema sor, poudre de Ceilan, corail et opiat très frais.

Essences très fines et à toutes les odeurs, pour le mouchoir, entr'autres celle si renommée appelée Caprice de Valérie; eau-de-vie de Lavande double et ambrée, eau des Alpes; de de Cologne de toutes qualités, jusqu'au double extrait de Demarson, et le No. 24 de Maria Farina; eau de fleurs d'oranger de de rose, &c.

N. B.—Tout le monde connaît les qualités précieuses qu'acquièrent les cordiaux en vieillissant, les personnes qui désireraient se procurer de très vieilles eaux Régénératrice, de d'Ipahan, de des Carmes, de des Alpes, de des Montagnes Françaises, de Cologne, &c. en trouveront que l'on peut leur garantir avoir 15 ans de flacon.

Très bonne vanille, à la livre ou à l'once, pour faire les glaces; fabrique de moutarde créole et autres, vinaigre de l'Estragon, &c. [4 mai] L. EVEN.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur en cuivre*, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers —répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ces articles à des prix modérés. 4 mai

EN débarquement et à vendre par les soussignés, 35 barils graines de lin fraiche.
4 mai H. BONNABEL & FRERE.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi 6 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu le Dr. A. E. McConnell, la négresse nommée NANCY, âgée d'environ 35 ans.

Conditions de la vente: moitié comptant, et le reste en un billet à six mois, endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
4 mai Régister des Test.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de Mme. Clarisse Henriette Benard, décédée épouse de Amand Constant Vallet, une négresse nommée Maria, âgée d'environ vingt et un ans, propre à tout.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4mai.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Achille Burel, h. c. l. l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE.

Marianne, négresse créole, âgée de 40 ans environ, dans un état habituel de maladie, et adonnée depuis quelque temps à l'ivroguerie.

BIENS FONDS.

1o. Un Terrain situé en cette ville, rue Dauphine entre les rues Dumaine et St. Philippe, mesurant 40 pieds de face à la rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur (mesure française) ayant été mesuré par le sieur Allon d'Hémécourt, député voyer de la ville, le 15 mars dernier; ensemble une maison en bois, composée de quatre chambres, cabinet et galerie, une cuisine et autres dépendances.

2o. Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Grands Hommes, entre les rues Bagatelle et Union, ayant 50 pieds 10 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur (mesure française) ayant été mesuré par Allon d'Hémécourt, député voyer de la ville, le 15 mars dernier; sur lequel terrain existe une maison en bois, composée de quatre appartements, cabinet et galerie; et lequel dit terrain sera vendu en deux lots, savoir:

La maison avec le morceau de terrain qui en dépend, ayant 34 pieds 4 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur, le restant du susdit terrain ayant 16 pieds 6 pouces de face sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: l'esclave payable à 6 mois de crédit, et les terrains et bâtisses à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B. Les banquettes de la maison rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St. Philippe sont faites, mais devront être payées par l'acquéreur

Les actes de vente seront passés pardevant Théod. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 mai

TRAITES sur France, à vendre par
24 av J. MAGER.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu *Calisto Gonzales de Mendoza* et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Manuel Simon Cucullu, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 mai Rég. des Test.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testamens.*—Jeudi, 6 juin 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu François d'Hébécourt, les esclaves et propriétés foncières, ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Agathe, âgée de 50 ans; Aquara, âgée de 70 ans; Fatime, âgée de 46 ans; Céleste, âgée de 45; Sam, âgé de 35 ans; Washington, âgé de 22 ans; Tom, âgé de 22 ans; Mary, âgée de 28 ans, avec son enfant d'environ 10 mois; Mélite, âgée de 21 ans, avec son enfant d'environ 24 mois; Lucy, âgée de 20 ans, avec son enfant d'environ 6 mois; Nathaniel, âgé 15 ans; et Marie, âgée de 7 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de terre face au bayou St. Jean, d'environ 4 arpents de superficie, sur lequel il y a une maison, une grange et les alentours nécessaires.

Une habitation située en cette paroisse, ayant vingt cinq arpents de face sur le chemin de la Métairie, sur quatorze de profondeur, ensemble les établissements qui existent dessus.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à un crédit de 6 et 12 mois, et les propriétés foncières, à un crédit d'un, deux, trois et quatre ans, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 mai

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 4 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Pierre François Zavier Camet, rue des Remparts No. 83, entre les rues Conti et Bienville, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du défunt.

Plus: Une maison briquetée entre poteaux, fesant face à la rue du Bassin, ayant vingt-quatre pieds de long, composé de deux pièces principales, une galerie et deux cabinets, appartenant aussi à la dite succession.

Conditions de la vente: Comptant. La maison devra être enlevée et transportée immédiatement du terrain sur lequel elle est bâtie. Par ordre de la cour.
24 avril W. F. C. DUPLESSIS, régister.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LES gardes d'Orléans s'assembleront dimanche prochain, 5 du courant, dans la salle d'Orléans, à 11 heures précises, afin de procéder à l'élection d'un 1er. et d'un 2d. lieutenant de la seconde compagnie.
4 mai PAUL BERTUS, capitaine.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes le dimanche 12 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'obligation—uniforme complet, veste bleue et pantalon blanc. L'appel se fera à 8 1-2 heures.

Par ordre du capitaine,
4 mai THOS. BLOIS, sergent-major

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA compagnie prendra les armes conformément au règlement, fusils en bon état pour des exercices, le dimanche 5 du courant, à 5 ½ heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire, uniforme complet, veste bleue et pantalon blanc. L'appel se fera à 6 heures précises.

Par ordre du capitaine,
29 avril V. GOUY, sergent-major

A LOUER.—La totalité de la belle maison, magasins &c. rue Royale, No. 174, maintenant occupée par le soussigné. Aussi, à vendre pour cause de départ, une jolie paire de chevaux noirs de voitures, jeunes et bien dressés, avec un landeau.

Jusqu'à vendredi prochain, son mobilier sera vendu par articles à vente privée.
3 mai J. R. GRYMES.

UN jeune homme arrivé depuis peu de France désirerait trouver une place comme instituteur dans une habitation. Il peut enseigner la langue française, les élémens de la langue latine, l'arithmétique et les premiers principes du dessin. Il ne connaît pas la langue anglaise.

S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai—6fs.

LES propriétaires du faubourg Lavinvais sont priés d'envoyer sous cachet au greffier de la Cour de Paroisse de Jefferson, quel serait leur prix pour une certaine étendue de terre pour faire un cimetière. Les réponses devront être faites avant le 14 de mai.
3 mai—3 L. LEBRETON DORGENOY.

FOIN—220 balles foin du Nord, de première qualité, en débarquement du navire Louisville, et à vendre par FOSTER et HUTTON,
3 mai rue du Canal, No. 77.

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. Au si de belles chemises [illegible] pour le voyage
W. [illegible] NORRIS,
3 mai rue [illegible] No. 38.

LETTRES DE CHANGE [illegible] Charleston, [illegible] dernières depuis 1 à 60 [illegible], à vendre par
3 mai [illegible] NICOLET et CO.

A VENDRE—De [illegible] et allemand par les soussignés, pièces de [illegible], do. de 10 florins, doubles Frédérick, d'or, et ducats Hollandais. Aussi, des pièces de 5 francs en argent. E. JOHNS et Co,
3 mai rue de Chartres, No. 113.

COLS DE "TENANTS"—Récemment reçus par le navire Chester, un assortiment de cols, de la dernière mode. W. C. NORRIS.
3 mai rue de Chartres, No. 38.

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre le bateau-à-vapeur Vermillon, sont priées de les présenter à GRAY, DURRIVE & CO,
3 mai rue de la Nouvelle-Levée, No. 38.

A LOUER.—La partie supérieure de la [illegible] rue St. Louis No. 9, située dans la partie [illegible] marchande de la ville. Le locataire [illegible] volontier à louer les chambres [illegible], elles [illegible] draient parfaitement comme comptoirs.

S'adresser au rez-de-chaussée, au magasin [illegible].
1 mai—4

$20 DE RECOMPENSE.

Pour quiconque [illegible] à la geole, la [illegible] ELLEN ou ELLEN [illegible] d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, [illegible] marque sur la figure, [illegible] parle elle sourit presque chaque [illegible] en répondant.

Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous les peines de la loi.

ARTHUR FORTIER,
3 mai—15 rue Conti, No. 13.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

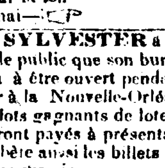

Partie maronne de chez la soussignée le 1er. avril courant, la mulatresse MARIE, taille d'environ 5 pieds, visage petit, âgée d'apeuprès 35 ans. On suppose qu'elle est quelque part dans les faubourgs supérieurs, ou qu'elle s'est enfuie avec un blanc.

Les capitaines de bateaux à-vapeur et de navires sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous les peines prévues par la loi.
1er mai L. A. CALDWELL.

M. SYLVESTER a l'honneur d'informer ses amis et le public que son bureau, rue du Camp, No. 16, continuera à être ouvert pendant l'été, son intention étant de se fixer à la Nouvelle-Orléans.

Les lots gagnants de loterie d'YATES et de M'INTYRE esront payés à présentation des billets.

Il achète aussi les billets qui n'ont pas cours, les guinées et les souverains. S. J. SYLVESTER,
2 mai rue du Camp, No. 10.

IL a été conduit à la prison de la paroisse Jefferson, une négresse nommée SERREBONNE, se disant appartenir à M. J. Wilson. Son maître est prié de la réclamer en se conformant à la loi.

Aussi, une petite négresse nommée MARY, appartenant à M. Grimon.

Les nègres nommés PHILIPPE et ALEXANDRE, appartenant tous deux à M. J. F. Boll, de la Nouvelle-Orléans.

VICTOR PICAUD, geolier.
27 avril—*

AVIS.—Tous ceux qui doivent aux soussignés ou qui ont des réclamations contre eux, aussi tous ceux qui doivent à la succession de Mr. Barnard Duchamp, ou ont des réclamations contre elle sont priés de venir régler leurs comptes rue Toulouse No. 52, chez Messrs.
4 avril KENNEDY & DUCHAMP

ARDOISES A VENDRE:—2,300 Ardoises du dites de Duchesse, 9600 dito petites, 1500 dito petites comtesses, en déchargement du Wm. Shank, et en vente chez
24 avril THEOD. NICOLET & Co.

$10 DE RECOMPENSE, seront données à celui qui fera mettre à la geole le griffe nommé Lathomou, parti marron de chez le soussigné, parlant très bon anglais et français, taille 3 pieds 3 ou 4 pouces, le corps très mince, yeux verrons, tête effilée et très fournie il porte une cicatrice à une des tempes.

Les capitaines des navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords.
30 avril.—4 F. GIROD.

LE président et les directeurs du Chemin-à-coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton donnent par le présent notice, qu'en conformité de la 9ème. section de leur acte d'incorporation les livres de souscription seront ouverts de nouveau, le mercredi 24 de ce mois, au bureau de la Compagnie de Banque et de Canal à la Nouvelle-Orléans, (jusqu'à nouvel ordre) et resteront ouverts depuis midi jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant l'espace de soixante jours. 24 avril

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE 5 MAI 1833.

La 12me. représentation des EXERCICES de la famille RAVEL.

Le spectacle commencera par

EMMA,
OU LA
PROMESSE IMPRUDENTE.

Opéra en trois actes, de M. Planard, musique de M. Auber.

THEATRE AMERICAIN.

SAMEDI PROCHAIN, 5 AVRIL 1833.

M. E. FORREST jouera le rôle de DAMON, dans la tragédie populaire du même titre.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 avril—1m

SPECTACLE DE SOUFFLAGE DE VERRE,
rue de Chartres No. 92.

M. FINN présente ses remerciments aux habitants de la Nouvelle-Orléans pour la bienveillance dont ils ont bien voulu l'honorer et il a l'honneur de les prévenir que son spectacle de soufflage de verre fermera dans le courant de ce mois. M. Finn désire rappeler au public que c'est peut-être la dernière occasion d'admirer cet art curieux et intéressant. Les différentes productions sont en vente et sont très propres à offrir comme présents à des parents ou amis.

Entrée 50 cts.—Enfants moitié prix; ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 2 mai

POUR LITTLE ROCK, FORT SMITH,
Fort Gibson et les ports intermédiaires.

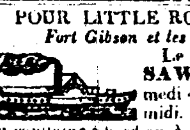

Le bateau à vapeur ARKANSAW, capt Thompson, partira samedi 4 du courant, à 4 heures après midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
2 mai GRAY, DURRIVE & Co, 58, Nlle. Levée

POUR TAMPICO.

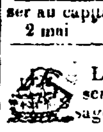

La goëlette WETTREE, capitaine Dejernon sera expédiée immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à A. Baron ou à
J. DUFART,
4 mai Rue Royale, No 100.

POUR VERA-CRUZ.

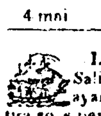

La goëlette DORCHESTER, capitaine C. Salt, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu de jours, pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 mai SIMON CUCULLU.

POUR TAMPICO.

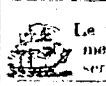

La belle goëlette ELIZA-THOMAS, ayant la plus grande partie du chargement engagée, sera expédiée dans le courant de la semaine. Pour fret ou passage, s'adresser à J. DUFART,
30 avril rue Royale, No. 100.

POUR TAMPICO,

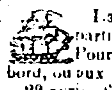

La goëlette ANNETTE, ayant une partie de son chargement à bord, partira dans quatre jours. Pour fret ou passage, s'adresser à A. BARON, ou
30 avril J. DUFART.

POUR NANTES.

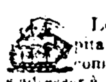

Le navire neuf CHARLES, capitaine Blakemon, partira le 10 courant. Pour passage, s'adresser à bord ou chez J. MAGER. 30 avril.

POUR TAMPICO.

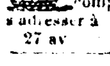

La goëlette EMPEROR, capitaine Boylen, partira pour le susdit port samedi prochain, 4 mai. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou aux soussignés.
29 avril—6 J. J. NARTIGUE & DESBOIS

POUR LE HAVRE.

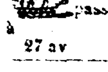

Le navire de première classe CRESCENT, capitaine J. Rogers, a besoin 300 balles coton, pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
27 av I. OGDEN et CO.

POUR BALTIMORE.

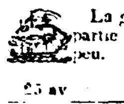

La goëlette fine voilière NEW-PACKET, capitaine Ramsdale, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à HARRISON, BROWN et Co,
27 av rue Royale, No. 117.

POUR CHARLESTON.

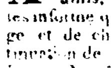

La goel. fine voilière HURKARA, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN et CO.
25 av rue Royale, No. 117.

AVIS.—Le soussigné offre ses remerciments à ses amis, pour le patronnage libéral qu'il en a reçu et les informe qu'il continue toujours sa profession de courtage et de change. Il espère par son zèle mériter la continuation de leur patronnage. Son bureau est rue St. Louis, No. 55, près de l'étude de M. Hugues Pelesclaux, en face du bureau des hypothèques, où on le trouvera depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi.
2 [illegible] A. J. de ATOCHA.

UNE jeune demoiselle ne voulant pas dire le nom de son père s'est écartée de cette ville, on la trouvera chez M. Boyer, boulanger, rue Dauphine; elle dit que son père fut des bâs. 2 mai

A VENDRE.—La pirogue MARIA, de dix tonneaux 92 pouces, avec ses agrès et apparaux generalement quelconques, et une cuisine en fer; cette embarcation est très commode pour le cabotage du fleuve. Pour les conditions, s'adresser à
2 mai BLANC & PRUGIER

Vin de Côte, Huile d'olive, Bouteilles &c.

EN débarquement du navire Carolinian, de Marseille, et à vendre par les soussignés,
150 barriques vin rouge,
900 douzaines huile d'olive grandes bouteilles,
100 demi douz. do do,
100 caisses vermicelle,
200 paniers bouteilles vides,
15 balles bouchon de 30,000 chaque.
CARRIERE & BORDUZAT,
1 mai No. 11, rue St. Louis.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT donnés à la personne qui conduira à la geole de police ou au soussigné le nègre nommé HENRY, appartenant ci-devant à M. Laroque, confiseur. Le dit nègre est âgé d'environ 15 à 16 ans, d'une forte constitution, taille d'environ 4 pieds 8 ou 9 pouces, au moment de son départ, il était vêtu d'un pantalon de cotonnade usé, couleur cendrée, et d'une veste de drap gris.

Les capitaine de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir le dit nègre à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois.

JOSEPH MICHEL,
2 mai—6 encoignure Royale et St. Philippe.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, 23 avril 1833.

LES Actionnaires de cette Banque sont prévenus, par le présent, que par suite d'une délibération de la Direction, une assemblée des dits actionnaires aura lieu dans la maison de banque, samedi, le 18 mai prochain, à 4 heures de l'après-midi, afin de prendre en considération la 6e section d'un acte de la Législature intitulé "Acte pour incorporer la société d'Agriculture de la Louisiane," émettre leur opinion et délibérer sur son contenu.

Les actionnaires et leurs fondés de pouvoirs sont priés, de la manière la plus particulière, de s'y rendre exactement, attendu qu'il convient que l'assemblée soit aussi nombreuse que possible, des questions importantes qui naissent des dispositions de cette section devant y être agitées.
30 avril—18 RICHARD RELF, caissier.

LES livres de souscription au fonds capital de la Banque des Citoyens ont été ouverts hier chez M. J. B. Labatut, rue Royale, et le demeureront jusqu'au 30 août prochain, chaque jour, excepté les dimanches, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
1 mai—1m

BUREAU DES COMMISSAIRES
De la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans
29 avril 1833.

ATTENDU que les commissaires nommés par un acte incorporant la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ont le vif désir de n'adopter dans leur administration que des mesures propres à mettre à exécution l'esprit du dit acte, assurer à tous les citoyens de cet état le privilège qu'il accorde, aussi afin qu'il ne puisse y avoir de juste sujet de plainte et considérant que par la première section de la charte il est ordonné qu'en cas d'excès de souscriptions pendant le premier terme de trente jours, une réduction sera faite sur les plus fortes, de manière à ce qu'aucune souscription ne soit réduite tant qu'il en restera de plus grande, et considérant que la 47 sect on ordonne que pendant le 1er. terme de trente jours, ne seront admis à souscrire que ceux qui seront citoyens des Etats-Unis, et résidans dans cet état, et afin d'éviter toutes les souscriptions fictives et simulées, les dits commissaires croyant devoir exiger, outre la preuve de citoyenneté et de résidence, la preuve que chaque souscription est de bonne foi pour *le compte, usage et bénéfice* des souscripteurs:

La preuve de ces faits sera le serment de la personne souscrivant soit personnellement ou par mandataire. Il sera fait de la manière suivante:

"Je, *A—B* jure solennellement que je suis citoyen des Etats-Unis et résidant de l'état de la Louisiane et que le fonds pour lequel je vais souscrire est exclusivement et de bonne foi pour mon *compte, usage et bénéfice* et n'est en aucune manière destiné à l'usage ou avantage de qui que ce soit."

Et toutes personnes présentant un pouvoir de souscrire au dit fonds devront faire serment de la manière suivante:

"Je, *A—B*, jure solennellement qu'au mieux de ma connaissance la souscription que je vais prendre en vertu d'un mandat est réellement et de bonne foi pour le *compte, usage et bénéfice* de la personne dont je tiens le dit mandat."

Publié par ordre des commissaires,
30 avril—4 ROBERT G. DIXON, secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, lundi prochain, 6 du courant, à 4 heures après-midi, dans la maison ci-devant occupée par Mme veuve B. Duchamp, rue Toulouse, No. 82, une quantité de MEUBLES, consistant en tables à diner et à jouer, chaises, pendules et ornemens, side-boards, une bibliothèque et bureau, armoires, sofas, tables à toilette et à ouvrage, un beau portrait de Napoléon, un piano de la manufacture de John Broadwood & Fils, argenterie, &c.

Aussi, une variété de livres de valeur. 4 mai

PAR H. J. DOMINGON.

AUJOURD'HUI samedi, 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, pour clore plusieurs factures, deux caisses bretagnes, plusieurs balles coton blanc et écrue, une quantité de colette &a. &a. également une grande quantité de linge fait, de belle et bonne qualité nouvellement débarqué. Samedi devant le même magasin, 25 barils rum et eau de vie de bonne qualité. 4 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le samedi 11 mai courant, à la Bourse Hewlett, à midi, 250 TERRAINS AU FAUBOURG WASHINGTON.

La grande demande de terrains dans la partie inférieure de la ville, a engagé les agens de M. Jacques Dousseau, à diviser en terrains et à mettre en vente cette propriété connue sous le nom d'habitation Dousson, formant le premier bourg Declouet, près le faubourg Washington. Une portion des terrains qu'on offre à vendre, est depuis longtems cultivée et offre tous les avantages qu'on peut désirer pour établir une résidence. Les terrains sont élevés et le site est parfaitement sain; et tous les jours cette partie de la ville augmente en améliorations. On engage le public à aller visiter les lieux avant le jour de la vente; on pourra se procurer des voitures, *gratis*, en s'adressant à Tricou et Canonge, encanteurs.

Conditions payables aux 1ers. de mai 1834, 1835 et 1836, en trois paiements égaux; en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront chez Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs qui devront également se faire mettre en possession. 4 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mercredi 8 mai courant, à 4 heures de l'après midi, chez M. P. Blanchard, rue des Remparts, entre St. Anne et Dumaine, son MOBILIER.

Conditions: comptant. 4 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mardi 7 mai courant, à la bourse Hewlett, à midi,

22 LOTS DE TERRE,

situés au faubourg Clouet, faisant partie des ci-devant des propriétés de Messrs. Vignié & de Ferriet et de Mme. Ve. Bertrand, le tout conformément au plan exposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu jeudi 16 mai, à la bourse Hewlett, à midi,

48 LOTS DE TERRE

avantageusement situés au faubourg St. [illegible], à proximité du Bassin du Canal Bank et de Carrollton Rail Road, tels qu'ils sont indiqués sur différens plans dressés par Mr. [illegible], voyer de la ville, et qui sont exposés à la bourse de Hewlett.

Conditions: un quart comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 4 mai

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, du 25 avril, il sera vendu mercredi, 12 juin, à la Bourse Hewlett, un nègre nommé SAM, âgé de 40 ans; bon sujet et propre charpentier, le dit nègre dépendant de la succession de J. B. Caivara.

Conditions:—1 et 2 ans de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez O. de Armas, not. pub. [illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mercredi prochain, 8 courant, chez John R. Grymes, rue Royale, No. 174, pour cause de départ, une quantité de meubles consistant en sophas, chaises, rideaux de [illegible], tables de salons, consoles, buffets, pendules, candélabres, chandeliers, tapis de Bruxelles. Aussi: un beau piano à glas et une harpe d'Erard, et une belle voiture et deux chevaux de 4 ans.

Conditions, pour toutes sommes de $100 et au-dessus, comptant; au-dessus de $100 à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. La vente commencera à 10 heures du matin. mai

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 4 courant à midi, à la bourse Hewlett il sera vendu l'esclave JEFFREY, âgé d'environ 7 ans, créole, acclimaté depuis 4 ans au pays, acclimaté, bon peintre et vitrier, excellent cocher et domestique [illegible] [illegible] des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de [illegible] Boswell, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 3 mai.

PAR F. DUTILLET.

LE MARDI 7 mai courant, à midi à la Bourse, il sera procédé à la vente de 12 terrains situés faubourg Girod, St. Pierre et St. Jean, conformément au plan déposé à la Bourse.

Les conditions de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs chez Félix Armas.

Il sera observé que le moment est favorable pour bâtir sur les susdits terrains en ce qu'on couvre de coquilles la rue Girod en vertu d'une ordonnance du conseil de ville.
1 mai—1

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 18 mai courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Une terre située à la paroisse Plaquemines, à 4 lieues de cette ville, par en bas, et au même bord, ayant 5 arpents de face sur 40 de profondeur, bornée d'un côté par la terre de C. B. Duffau, et de l'autre par celle de [illegible].

Conditions: 1 & 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
1 mai

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 18 mai courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Lucie, griffonne, âgée de 23 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison et un peu cuisinière avec son enfant âgé de 7 mois.

Jenny, négresse, âgée de 15 ans, gardienne d'enfans, bon sujet, très intelligent.

Peggy, négresse, âgée de 15 ans, cuisinière pour une petite famille, bon sujet, domestique.

Manuel, nègre, âgé de 17 ans, domestique, cocher, charretier et bon sujet.

Tous les esclaves ci dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

PLUS:

Une maison et terrain, situés rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Dauphine, mesurant 27 pieds de face sur 72 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Les esclaves un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois; et la maison un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.
1 mai

PAR JOSEPH LE CARPENTIER & Co

IL sera vendu, lundi, 6 mai, à midi à la Bourse Hewlett, dix-huit beaux Terrains situés dans la rue Montégut, à un îlet de la presse-à-coton à vapeur, du No. 6 au No. 23, tel qu'on le verra dans le plan exposé à la Bourse. Les Nos. 6, 7 et 8 seront vendus ensemble, sur lesquels se trouve une Maison vaste et commode.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 1er mai—6

PAR J. LEVY et WHITING.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves, il sera vendu mardi, 7 mai, à la Bourse Hewlett, à midi:

10 Actions de la compagnie d'Orléans, sur lesquels $100 ont été payées.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 1 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 4 mai, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivans:

Robert, griffe, âgé de 19 ans, peintre, vitrier et tenteur de papiers, domestique de maison, excellent sujet. Le domestique donne actuellement un revenu de 30 piastres par mois.

Sarah, négresse, âgée de 26 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique. Cette domestique a toujours louée 14 piastres par mois.

Les esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et sont vendus à un crédit de 6 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pelesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 mai

PAR DUTILLET & DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett le 8 mai prochain, à midi, une Terre située dans le faubourg Washington à un mille et demi environ de cette ville, bornée d'un côté par la propriété de M. L. B. Macarty, et de l'autre par celle de Mr. Albert Pierrus. Elle se compose des habitations qui appartenaient à [illegible] David Olivier et Lombard fils: ces deux habitations seront divisées et vendues en lots de ville suivant un plan qui sera exposé à la bourse quelques jours avant la vente: c'est la seule terre qui reste à la proximité de cette ville, et la seule qui offre le plus d'avantage pour les [illegible] [illegible] former des bons sur le fleuve.

Les termes de la vente: sont payables 1, 2, 3 et 4 ans avec hypothèque et en billets dont le premier terme seulement [illegible]; les acheteurs se [illegible] à payer comptant sans l'escompte de sept pour cent [illegible].
29 avril

[illegible] LIQUEUR—500 [illegible], à vendre par
5 avril LINCOLN & GREEN.